



Département
des Landes

Cet arrêté a été publié sur le site de la Collectivité le 16 juin 2023

Direction de l'Environnement

Envoyé en préfecture le 16/06/2023

Reçu en préfecture le 16/06/2023

Publié le

ID : 040-224000018-20230616-A_22_VVC_2023-AR



Réf. : A-22-VVC-2023

Le 16 JUIN 2023

Département des Landes

Voie Verte de Chalosse

Arrêté portant réglementation de police de la circulation

Le Président du Conseil départemental des Landes,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi du 22 juillet 1982 et ses décrets d'application ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de la route et notamment les articles R 110-2, R 412-7 et R 417-10 ;

VU le Code de la voirie routière et notamment l'article L 131-7-1 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Considérant le risque que constituent pour la sécurité publique, les travaux de nettoyage du pont du Louts sur les communes de Lourquen et Nousse par l'entreprise ETCHART,

Sur proposition de Madame la Directrice - DGA Transitions Ecologique, Energétique et Mobilités du Conseil départemental des Landes ;

ARRETE :

Article 1^{er} :

La circulation de tous les usagers (cyclistes, piétons, cavaliers) **est interdite** sur la Voie Verte de Chalosse entre le **26 juin 2023 et le 4 juillet 2023, excepté les 1^{er} et 2 juillet (l'entreprise n'étant pas sur site le samedi et le dimanche)** sur la partie comprise entre la Route départementale RD32 à Nousse et la route de Poyanne à Lourquen, à l'exception des agents du Département, gestionnaire de la Voie Verte, des services de secours et des entreprises dûment autorisées ou mandatées par les services du Département concernés.



Localisation :



Article 2 :

Le présent arrêté sera affiché aux principales intersections de la Voie Verte avec les voiries routières, ainsi qu'en mairie des communes traversées par la Voie Verte.

Article 3 :

Copie du présent arrêté sera adressée pour exécution, chacune en ce qui le concerne à :

- Madame la Directrice – DGA Transitions Ecologique, Energétique et Mobilités du Conseil départemental des Landes ;
- Monsieur le Directeur de l'Aménagement / UTD de Tartas / UTD de SAINT-SEVER ;
- Monsieur le Colonel, Commandant du Groupement de Gendarmerie des Landes ;
- Madame le Maire de la commune de Nousse et Monsieur le Maire de la commune de Lourquen.

Et pour information à :

- Madame la Conseillère départementale Christine FOURNADET et Monsieur le Conseiller départemental Didier GAUGEACQ ;
- Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Landes ;
- Monsieur le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Landes ;
- Monsieur le Directeur de l'Office National des Forêts ;
- Monsieur le Directeur de la DFCI des Landes ;
- Madame la Présidente du Comité Départemental de la Randonnée Pédestre des Landes ;
- Monsieur le Président du Comité Départemental des Landes de la FFCT – CODEP ;
- Madame la Présidente du Comité Départemental du Tourisme Equestre - CDTE ;
- Monsieur le Président de Landes Attractivité.

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Lucie TAVERNE
Directrice DGA
Transitions Ecologique, Energétique et Mobilités